

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France
Unité territoriale des Yvelines

Arrêté de mise en demeure 2016-36553
société Bronzavia à Sartrouville

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2011 autorisant la société Bronzavia, à exploiter dans son établissement situé 35 rue de la Beauce, ZAC des Perriers, à Sartrouville (78500), les installations suivantes soumises à la législation des installations classées :

Rubrique	Installations concernées	Eléments caractéristiques	Classement
2560.1	Travail mécanique des métaux et alliages ; la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW.	Puissance installée : 1087 KW	A
2565-2-b	Nettoyage, décapage, polissage des métaux par voie chimique, procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium et à l'exclusion de la vibro-abrasion) le volume des cuves de traitement étant supérieur à 200 l mais inférieur ou égal à 1500 l.	3 cuves de décapage de 480 litres chacune total 1440 litres	D
2565 -3	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibroabrasion, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 (autres traitements sans mise en œuvre de cadmium)	1 machine de dégraissage utilisant des lessives	D
2561	Trempe, recuit ou revenu des métaux et alliages	2 fours de recuit	D
1611-2	Emploi ou stockage d'acide chlorhydrique à plus de 20 % en poids d'acide, formique à plus de 50 %, nitrique à plus de 20 % mais à moins de 70 %, phosphorique à plus de 10 %, sulfurique à plus de 25 %, anhydride phosphorique, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 250 t	Emploi d'acide phosphorique à plus de 10 % en poids d'acide : 3 bains de 480 l	NC

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2012 imposant à la société Bronzavia des prescriptions complémentaires relatives à la mise en œuvre de la deuxième phase de l'action de recherche et de réduction des substances dangereuses (RSDE) pour le milieu aquatique présent dans les rejets des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation pour son établissement situé à Conflans Sainte Honorine ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 8 décembre 2015 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, suite à la visite de contrôle du 20 novembre 2015;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission susvisée ;

Considérant que l'exploitant n'a pas justifié :

- du contrôle annuel du bon état de fonctionnement du disconnecteur DN50,
- de l'existence, du contrôle et de l'entretien régulier, d'un ouvrage d'isolement des réseaux d'assainissement,
- de la tenue à jour d'un inventaire des substances et préparations dangereuses ,

Considérant que ces constats constituent des manquements aux dispositions des articles 4.1.2.1, 4.2.4 et 7.1.1 de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2011;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société Bronzavia de respecter les prescriptions des articles susvisés de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2011, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1^{er} : La société Bronzavia, exploitant un atelier de travail mécanique des métaux, Zac des Perriers, 35 rue de la Beauce à Sartrouville, est **mise en demeure** à compter de la notification du présent arrêté de respecter, **dans un délai maximum de six mois** ;

- les dispositions de l'article 4.1.2.1 de l'arrêté du 28 novembre 2011, en justifiant du bon état de fonctionnement du disconnecteur DN50 ;
- les dispositions de l'article 4.2.4 de l'arrêté du 28 novembre 2011, en justifiant de l'existence, du contrôle et de l'entretien, d'un ouvrage d'isolement des réseaux d'assainissement ;
- les dispositions de l'article 7.1.1 de l'arrêté du 28 novembre 2011, en justifiant de la tenue à jour d'un inventaire des substances et préparations dangereuses.

Article 2 - Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 - Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié à la société Bronzavia, et publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée au :

- secrétaire général de la préfecture des Yvelines,
 - sous-préfet de Saint Germain en Laye,
 - maire de la commune de Sartrouville,
 - directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie,
 - directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Versailles, le - 5 JAN. 2016

Le Préfet des Yvelines,

Pour le préfet et par délégation

Le chef de l'unité territoriale des Yvelines



Henri KALTEMBACHER

